

**LOI SUR LES CORPORATIONS  
LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES NOMS  
COMMERCIAUX**



Consentement ou Consentement et Engagement

---

*Cette formule doit être signée par l'un des déclarants, des administrateurs ou des dirigeants de l'entreprise ou de la corporation existante offrant son consentement (ou son consentement et son engagement).*

**NOUVEAU NOM FAISANT L'OBJET DE L'ENREGISTREMENT OU DE LA CONSTITUTION  
EN CORPORATION :**

---

Le soussigné consent par la présente à cet enregistrement ou à cette constitution en corporation.

REPLISSEZ LA SECTION SUIVANTE **SEULEMENT** SI L'OFFICE DES COMPAGNIES  
VOUS A INFORMÉ QU'UN ENGAGEMENT EST REQUIS :

si l'entreprise ou la corporation existante est active, s'engage à procéder à sa dissolution ou à  
changer son nom dans un délai de six mois;

OU

si l'entreprise ou la corporation existante est inactive, s'engage à ne pas réenregistrer son nom  
commercial ou sa dénomination sociale.

Nom de l'entreprise ou de la corporation donnant son consentement :

---

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_